

Créer un marché numérique unique

Supprimer les entraves pour exploiter pleinement les possibilités offertes par l'internet



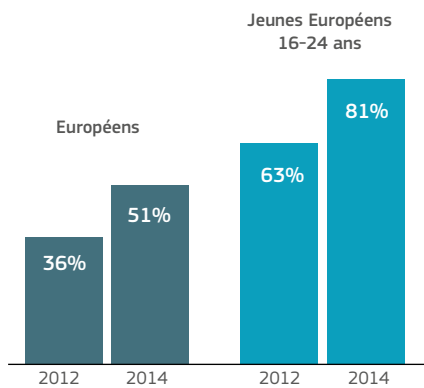
UN DROIT D'AUTEUR EUROPÉEN ADAPTÉ À L'ÈRE NUMÉRIQUE



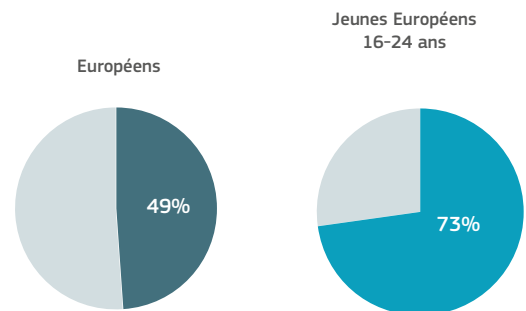
AUJOURD'HUI

De plus en plus d'Européens lisent, regardent, écoutent du contenu en ligne et sur plusieurs appareils mobiles

Européens qui utilisent les smartphones, les tablettes et les ordinateurs portables pour accéder à l'internet lors de leurs déplacements



Européens qui se connectent pour jouer ou télécharger des jeux, des photos, des films ou de la musique



Les téléspectateurs mobiles européens visionnent plus de quatre heures de contenu vidéo par semaine sur leur smartphone.



De plus en plus d'Européens voyagent en Europe

35 % des Européens voyagent au moins une fois par an et passent plus de 10 jours dans un autre pays de l'UE.

Bien que de nouveaux modes de création et d'utilisation des contenus apparaissent à un rythme accéléré, l'offre légale disponible au niveau transfrontière reste limitée

Disponibilité moyenne des films européens sur les services en ligne légaux dans les différents États membres = **19 %**

C'EST LA RAISON POUR LAQUELLE NOUS DEVONS MODERNISER LES RÈGLES DE L'UE EN MATIÈRE DE DROIT D'AUTEUR:

- pour élargir l'accès aux contenus créatifs dans l'Union,
- pour aider l'éducation, la culture, la recherche et l'innovation à tirer le meilleur parti de la révolution numérique,
- pour s'assurer que le droit d'auteur joue encore son rôle de protection des titulaires de droits.

Les secteurs qui dépendent fortement du droit d'auteur (par exemple l'édition, les enregistrements sonores, la télévision) = 3,2 % de l'emploi dans l'UE et 7 millions de postes
→ Le soutien de l'UE au secteur créatif = 1,46 milliard d'EUR sur 2014-2020, via le programme «Europe créative» + un financement supplémentaire au titre du programme de l'UE pour la recherche et l'innovation Horizon 2020

PLAN DE LA COMMISSION EUROPÉENNE POUR Y PARVENIR

1. Élargir l'accès aux contenus dans toute l'Union

Décembre 2015

La Commission propose de:

- rendre les contenus portables d'un pays à l'autre. Elle veut s'assurer que les Européens peuvent voyager avec le contenu qu'ils ont acquis ou auquel ils ont souscrit légalement dans leur pays d'origine.



Printemps 2016

La Commission prendra des mesures pour:

- améliorer la distribution transfrontière de programmes TV et radio dans un environnement en ligne,
- faciliter l'octroi de licences favorisant un accès transfrontière aux contenus,
- redonner vie aux œuvres qui ne sont plus commercialisées.

Avec l'aide du programme «Europe créative», la Commission veillera notamment à:

- ce que les œuvres européennes soient reconnues et trouvent leur public. Elle encouragera et soutiendra le développement d'outils innovants, tels qu'un agrégateur européen de portails de recherche en ligne pour faciliter la recherche de films légalement disponibles sur l'internet,
- promouvoir le sous-titrage et le doublage pour stimuler la circulation des œuvres dans toute l'Europe.

62 % des Européens regardent uniquement des films ou des séries dont la bande-son ou les sous-titres sont dans la ou les langues de leur pays



2. Prévoir des exceptions aux droits d'auteur pour une société innovante et inclusive

Les exceptions permettent d'utiliser les œuvres soumises au droit d'auteur sans l'autorisation préalable du titulaire des droits d'auteur.

Printemps 2016

La Commission axera ses travaux sur des exceptions plus claires qui seront appliquées de manière uniforme dans l'ensemble de l'UE pour:

- favoriser la recherche et l'innovation en permettant aux chercheurs d'utiliser plus facilement les technologies de fouille de textes et de données,
- soutenir les enseignants qui donnent des cours en ligne et les institutions culturelles qui détiennent notre héritage culturel,
- aider les personnes handicapées à accéder à un plus grand nombre d'œuvres,
- s'adapter aux réalités d'aujourd'hui («liberté de panorama»).



Cette exception, qui est actuellement facultative pour les pays de l'UE, permet à quiconque de publier des images de lieux publics, y compris de bâtiments et d'œuvres d'art situés en permanence dans ces lieux publics.



3. Créer un marché plus juste

La Commission évaluera si les bénéfices de l'exploitation en ligne d'œuvres protégées par le droit d'auteur sont partagés équitablement. Elle se penchera sur différentes questions:

Les auteurs et les interprètes sont-ils rémunérés de manière équitable? Faut-il intervenir sur les agrégateurs de contenus au niveau de l'Union? Quel est le rôle des plateformes? Les droits actuels sont-ils assez clairs et adaptés à l'ère numérique?

La Commission veut un **environnement de droits d'auteur qui stimule l'investissement dans la créativité**. Elle proposera **des solutions** pour atteindre cet objectif.

4. Lutter contre le piratage

Même si encourager les offres légales est une bonne chose, il convient de faire davantage.

22 % des Européens estiment que le téléchargement illégal est acceptable s'il n'existe pas d'offre légale dans leur pays



Il est essentiel que les droits soient correctement respectés dans toute l'Europe.

La Commission entend:

- passer des accords avec toutes les parties prenantes pour **couper les canaux financiers des entreprises qui vivent du piratage, conformément au principe consistant à «suivre l'argent»,**
- améliorer le **cadre juridique de l'application des droits de propriété intellectuelle**, y compris des droits d'auteur,
- étudier comment **supprimer** plus rapidement et plus efficacement **les contenus illicites** en ligne.

SUR LE LONG TERME

Il est nécessaire de procéder à une **application effective et uniforme de la législation sur le droit d'auteur**. La Commission collaborera étroitement avec les États membres sur ce point.

Bien qu'il soit actuellement trop tôt pour envisager une **harmonisation complète du droit d'auteur dans l'UE** sous la forme d'un code unique et d'un titre unique du droit d'auteur, cela n'en doit pas moins rester un objectif pour l'avenir.

